

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-832

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

ÉTAT B

Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	332 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	332 000 000
SOLDE	-332 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les amendements n° 884 du Gouvernement et 886, adoptés lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, ont minoré de 4 euros par hectolitre le remboursement de taxe

intérieure de consommation sur le gazole (TICPE) dont bénéficient les transporteurs routiers de marchandises.

En conséquence, cet amendement diminue de 332 M€ les remboursements et dégrèvements de TICPE sur le programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État ».